



10 avril 2026

(26-2810)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 avril 2026 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

-
- L'Indonésie a présenté conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord son rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.
 - À cet égard, l'Indonésie a procédé à des modifications importantes de son cadre législatif et réglementaire pertinent, reflétant sa volonté inébranlable de veiller à ce que les mesures considérées soient mises en conformité avec les constatations et recommandations du Groupe spécial.
 - L'Indonésie se félicite du dialogue constructif qu'elle a eu jusqu'à présent avec la Nouvelle-Zélande et espère poursuivre les échanges avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis dans un esprit de coopération en vue d'arriver à des solutions mutuellement satisfaisantes.
-